

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 17 août 2015 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2015-08-03

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le troisième jour du mois d'août de l'an deux mille quinze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assiste également à cette assemblée.

... Le conseiller Patrice Dumont a motivé son absence.

Rs.2015-08-243

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 03 août 2015 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

4.4 Invitation au tournoi de golf CoopTel.
5.9 Résolution portant sur le débranchement des gouttières – Projet *Champoï*.
5.10 Résolution pour désigner les signataires d'une entente à intervenir avec Soudure Richard St-Amant.

REPORTER :

L'item 16.1

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-244

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2015.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 juillet 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2015 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2015-08-245

INVITATION AU TOURNOI DE GOLF INVITATION FÉMININ DU CLUB DE GOLF ACTON VALE ET DEMANDE DE CONTRIBUTION.

Attendu qu'aura lieu, le 11 août 2015, le tournoi de golf invitation féminin du club de golf Acton Vale;

Attendu que la Ville est sollicitée pour une contribution pour cet événement;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 100 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à titre de contribution, payable à la Fondation du cancer du sein du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-246

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 2015-06-187.

Attendu que le 01 juin 2015, une résolution fut adoptée afin de mettre fin à l'entente avec la Collection Saint-Amour;

Attendu qu'il y aurait lieu de modifier le 4^e paragraphe de ladite résolution, suite à la réception d'une lettre de la présidente de la Collection Saint-Amour;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De modifier le paragraphe 4 de la résolution 2015-06-187 pour y lire : ***Attendu que l'entente initiale avec la C.S.A. convenait qu'une exposition aurait lieu durant une période définie à la Gare d'Acton Vale.***

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-247

LETTRE D'ESPACE PLEINE FORME – FONDATION TERRY FOX.

Attendu qu'Espace Pleine Forme veut tenir un barrage routier à l'angle des rues de Roxton et d'Acton (4 coins), le dimanche 20 septembre 2015;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise Espace Pleine Forme à tenir une activité de levée de fonds au profit de la fondation Terry Fox à l'intersection des rues de Roxton et d'Acton (4 coins), le dimanche 20 septembre 2015, de 9 h à 14 h;

Que la sollicitation soit effectuée conformément aux dispositions du Code de sécurité routière;

D'autoriser que la journée Terry Fox soit annoncée sur les tableaux aux entrées de la Ville;

Que copie de la présente résolution soit transmise, pour fins d'information, au Service des Travaux publics ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-248

INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE COOPTTEL

Attendu que CoopTel convie les élus (es) à la 16^e édition de leur tournoi de golf qui aura lieu le 12 août 2015 au Club de golf d'Acton Vale;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise une dépense d'un montant de 640 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310 à CoopTel, coop de télécommunication afin de permettre à quatre (4) personnes d'assister à ce tournoi. Le coût d'inscription est de l'ordre de 160 \$ par participant (brunch, golf, voiturette et Grand Tirage, vin et souper).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-249

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'autoriser la dépense et le paiement de cette dépense, à même le poste budgétaire 02-110-00-310, du conseiller suivant, pour le mois d'août 2015 :

M. Éric Charbonneau :	Brunch-bénéfice au théâtre de la Dame de Cœur, dimanche 9 août 2015	100 \$
-----------------------	---------------------------------------------------------------------	--------

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-250

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la présentation du projet de la construction d'un nouveau gymnase au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville d'Acton Vale à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Ville d'Acton Vale désigne madame Nathalie Ouellet, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RS.2015-08-251

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR FIDEMA – GROUPE-CONSEILS INC.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-140-00-419, d'un montant de 1 667.31 \$, plus taxes pour les services de consultation en gestion des risques en assurances 2015-2016 à Fidema Groupe-conseils inc., telle que la facture portant le numéro 8682 datée du 2 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-252

MANDAT À INNOVISION+ - (RE)DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX.

Attendu que la Ville tiendra des élections municipales en 2017;

Attendu que le territoire est divisé en districts électoraux et qu'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums, un règlement ayant pour objet de délimiter les districts électoraux doit être adopté au cours des cinq premiers mois de l'année qui précède celle des élections générales soit, avant le 01 juin 2016;

Attendu que la Ville désire retenir les services d'une firme qui offrira un soutien géographique et technique complet pour les scénarios de (re)délimitation des districts électoraux;

Attendu l'offre de services soumise, le 13 juillet 2015, par Innovision+;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De mandater Innovision+ pour la fourniture d'un soutien géographique et technique complet pour les scénarios de (re)délimitation des districts électoraux selon l'offre de services datée du 13 juillet 2015;

D'autoriser une dépense d'un montant de 2 000 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-140-00-999, à Innovision+ pour la récupération et la mise à niveau des éléments essentiels de la cartographie numérique municipale (étapes 1 et 2 de l'offre de services). La facturation sera ajustée selon le nombre réel d'électeurs et d'adresses transmis par la Ville;

D'autoriser une dépense d'un montant de 2 218.90 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-140-00-999, à Innovision+ pour le traitement des adresses d'électeurs et l'analyse de la situation actuelle (étapes 3, 4 de l'offre de services). La facturation sera ajustée selon le nombre réel d'électeurs et d'adresses transmis par la Ville;

D'autoriser une dépense d'un montant de 2 950 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-140-00-999, à Innovision+ pour l'élaboration des scénarios de redélimitation (étape 5B de l'offre de services). La facturation sera ajustée selon le nombre réel d'électeurs et d'adresses transmis par la Ville;

D'autoriser une dépense d'un montant de 2 340 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-140-00-999, à Innovision+ pour la description technique du scénario final adopté (étape 6 de l'offre de services). La facturation sera ajustée selon le nombre réel d'électeurs et d'adresses transmis par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-253

ADOPTION DU RÈGLEMENT 282-2015.

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Patrice Dumont lors de la séance du 15 juin 2015, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg 282-2015 « Règlement modifiant le règlement de zonage no 069-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-254

ADOPTION DU RÈGLEMENT 283-2015.

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance du 15 juin 2015, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg 283-2015 « Règlement modifiant le règlement de zonage no 069-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-255

OFFRE DE SERVICES DE VIRIDIS ENVIRONNEMENT – ENVCONSULTANTS.

Attendu que Jean-Michel Daussin, directeur adjoint développement des affaires de la firme VIRIDIS environnement, offre ses services pour la gestion des biosolides d'étang – Ville d'Acton Vale, valorisation en Ontario;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

De mandater la firme VIRIDIS environnement - envconsultants pour la gestion des biosolides d'étang, selon l'offre de services datée du 27 juillet 2015, soit 56.00 \$ par tonne métrique humide;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, le paiement d'un montant suffisant pour la gestion des biosolides, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-414-00-419, à VIRIDIS environnement - envconsultants;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-256

RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET CHAMPOI INC.

Attendu que Champoi Inc. veut réaliser un projet de mise en valeur de son immeuble, constitué du lot 3 610 931 – projet *Champoi* ;

Attendu que la Ville a, par résolution 2015-07-227, à autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec *Champoi Inc.*

Attendu qu'une demande pour la délivrance d'une autorisation au MDDELCC sera faite;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation du MDDELCC pour la réalisation du projet de développement *Champoï*;

Que la Ville prendra possession des infrastructures avant l'exploitation de ces dernières, cédées par le promoteur, ainsi qu'une partie de son terrain, pour un (1 \$) dollar;

Que le conseil s'engage à faire entretenir les ouvrages de rétention des eaux pluviales et tenir un registre d'entretien, une fois que les ouvrages auront été cédés à la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-257

RÉSOLUTION PORTANT SUR LE DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES – PROJET CHAMPOÏ.

Attendu que depuis le 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques ne sera autorisé sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires selon les modalités du MDDELCC;

Attendu que le rapport réalisé par Les Services EXP inc. daté du 14 avril 2015 a établi de façon conservatrice le débit de compensation à 0,5 m³ / h / 100 m² de toiture débranchée;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville s'engage, à l'automne 2015, à planifier et appliquer les mesures compensatoires décrites dans le rapport, soit le débranchement de gouttières et de drains de toit raccordés au réseau d'égout unitaire d'une valeur équivalente aux débits et volume d'eaux usées d'origine domestiques ajoutés par le développement *Champoï*;

Que la Ville tienne à jour un bilan des adresses civiques et des superficies des toitures débranchées lors de ladite campagne afin d'établir la réduction correspondante du débit et du volume de ruissellement suivant la relation de 0,5 m³/h/100m²;

Que la Ville fasse parvenir une attestation au MDDELCC conformant la réalisation de la campagne, une fois celle-ci complétée, et l'atteinte de l'objectif visé de débranchement des superficies de toiture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-258

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES SIGNATAIRES D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC SOUDURE RICHARD ST-AMANT INC.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale ainsi que le maire de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Soudure Richard St-Amant pour la location de son bâtiment situé au 451, Route 116 à Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Bibliothèque municipale.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2015-08-259

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
• Salaires et REER pour le mois de juillet 2015	137 914.29 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois de juillet 2015	162 998.87 \$

Grand Total	300 913.16 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-260

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LE SIGNATAIRE RELATIVEMENT À UNE ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES.

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser la coordonnatrice – Ressources humaines et communications à signer pour et au nom de la Ville les ententes sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-08-261

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS À DEMANDER DES SOUMISSIONS, PAR VOIE D'APPELS D'OFFRES, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS (PROJET DOMICILIAIRE – RUE PELCHAT, PHASE II).

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le contremaître des Travaux publics à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, des **soumissions par voie d'appels d'offres**, pour la fourniture de matériaux d'aqueducs et d'égouts (projet domiciliaire – rue Pelchat, Phase II).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... L'item 16.1 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2015-08-262

REGROUPEMENT D'ACHATS - PRODUITS CHIMIQUES SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2016.

Attendu que les articles 29.5, 29.8 et 573 de la Loi sur les cités et villes et les articles 14.3 et 14.7 du Code municipal qui permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités et organismes sans but lucratif tels que les régies intermunicipales de traitement de l'eau;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale confie à la ville de Cowansville le mandat de procéder en son nom et avec les autres municipalités et organismes intéressés à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2016. Le regroupement pourrait opter pour un contrat ferme de un (1) ou deux (2) ans;

Que par la présente résolution, la municipalité ou l'organisme ci-haut mentionné s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau;

Que la municipalité ou l'organisme participant délègue madame Nathalie Ouellet, directrice générale ou monsieur Alain Veronneau comme représentants pour participer aux réunions du regroupement d'achats et pour assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution selon la procédure habituelle de la municipalité ou de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-08-263

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 360, CHEMIN BOURASSA À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2015, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 360, chemin Bourassa à Acton Vale;

Attendu que le propriétaire du 360, chemin Bourassa à Acton Vale demande une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 afin que soit régularisée l'implantation de sa résidence;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 stipule que la marge de recul avant doit être de 12 mètres pour la zone 140 où est située la résidence;

Attendu que le certificat de localisation réalisé par M Richard Dion, arpenteur-géomètre, démontre que la résidence est implantée à 10,09 mètres de la ligne avant, soit un empiètement dérogatoire de 1,91 mètre.

Attendu que les marges de recul latérales et arrière sont respectées;

Attendu la recommandation 029-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 24 juin 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 029-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 360, chemin Bourassa afin que soit régularisée l'implantation de sa résidence;

- c'est-à-dire que la résidence est implantée à 10,09 mètres de la ligne avant, soit un empiètement dérogatoire de 1,91 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-08-264

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1105, RUE DALPÉ À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2015, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 1105, rue Dalpé à Acton Vale;

Attendu que les propriétaires demandent une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 afin de que soit permis l'aménagement d'un enclos à conteneurs dans la cour avant de leur centre d'hébergement pour personnes âgées situé au 1105, rue Dalpé à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.2. stipule qu'un enclos à conteneurs doit être localisé dans les cours latérales ou arrière d'un immeuble;

Attendu qu'un enclos à conteneurs est présentement situé dans la cour avant de l'immeuble visée par la demande et que le démantèlement de celui-ci est rendu nécessaire pour permettre un projet d'aménagement d'une voie d'accès à la porte principale de l'édifice permettant ainsi d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation;

Attendu que les demandeurs s'engagent à construire un enclos en bois traité non-ajouré et de réaliser un aménagement paysagé autour de celui-ci afin de le dissimuler;

Attendu que les caractéristiques physiques du terrain et l'implantation du bâtiment principal rendent pratiquement impossible la construction d'un enclos à conteneurs dans les cours latérales ou arrière;

Attendu que le projet est situé hors de la marge de recul avant;

Attendu la recommandation 031-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 031-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1105, rue Dalpé afin que soit permis l'aménagement d'un enclos à conteneurs dans la cour avant de leur centre d'hébergement pour personnes âgées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Rs.2015-08-265

VOTE DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU FESTIVAL COUNTRY-RÉTRO D'ACTON VALE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de féliciter les organisateurs ainsi que tous les bénévoles pour leur excellent travail lors du Festival Country-Rétro d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h15.

M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none">• Demande où est située la phase II de la rue Pelchat par rapport à la phase I.• Demande où ira l'eau provenant des gouttières avec la nouvelle procédure.• Est-ce qu'il y a des coûts reliés aux demandes de dérogations mineures.
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h20.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt minutes (20;20).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date